

N°16-11-99

L'an deux mil seize, le lundi 28 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 21 novembre 2016.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. (reçoit pouvoir de J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; HOCHART J.L. ; MAMETZ P. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; GALLET J.M. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à E. BOIN) ; WYCKAERT G.

Absents :

Messieurs GARENAUX M. ; MAGERE M.

Madame Evelyne BOIN est élue secrétaire.

OBJET : EXPLOITATION D'UNE SECTION DE LIGNE DU RESEAU FERRE NATIONAL FIGURANT AU DOCUMENT DE REFERENCE DU RESEAU ET OUVERTE AU SEUL TRAFIC FRET EN VUE D'UNE CIRCULATION TOURISTIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : Joëlle DELRUE

Pour favoriser l'utilisation à des fins touristiques et historiques des lignes du réseau ferré national, en application de l'article 20 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF RESEAU, celui-ci peut conclure avec une collectivité territoriale ou un groupement de plusieurs d'entre elles une convention relative aux modalités d'une exploitation touristique sur une ligne ou section de ligne du réseau ferré national.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres souhaitent bénéficier de ces dispositions pour mettre en œuvre une exploitation touristique, confiée à l'exploitant sur la section de Arques-Fontinettes à Lumbres (Pas de Calais), entre les PK 66.435 et 81.900 de la ligne n° 310000 de Arques-Fontinettes à Lumbres, qui figure au document

de référence du réseau et qui est ouverte à la circulation de services de transport ferroviaire de marchandises.

Une convention (en annexe) pourrait être établie entre les EPCI, l'association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa et SNCF Réseau, dans le respect des dispositions de la règle d'exploitation particulière RFN-IG-TR 01 C-05-n°004 « Prescriptions relatives à la sécurité des circulations touristiques régulières sur des lignes figurant au document de référence du réseau », prise en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 modifié, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire, afin de déterminer les conditions d'exploitation du tronçon par l'association du chemin de fer touristique de la vallée de l'Aa.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Pour extrait conforme.

Le Président,

